Préavis N° 04/2026 relatif aux indemnités et vacations du Comité de Direction de l'APEJ, du Conseil Intercommunal de l'APEJ & du Conseil d'établissement (CESCOT)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Cadre légal

Dans les statuts de notre association, au chapitre des attributions et compétences du Conseil intercommunal (art. 14 chiffre 3), chapitre reprenant par analogie celui de la Loi sur les Communes du 28 février 1956 (art. 29), il est spécifié qu'il revient au Conseil intercommunal de « fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction ».

COMITE DE DIRECTION

Le Comité de direction propose de maintenir inchangés les montants d'indemnités et vacations tels que pratiqués au cours de la Législature précédente, tout en prévoyant le cas d'un.e secrétaire du CODIR qui aurait un statut d'indépendant.e (et donc facturerait ses prestations) ainsi que les modalités de rémunération du membre du CODIR qui assumerait le remplacement de la Présidente en cas d'absence prolongée.

	Indemnité forfaitaire	**Indemnités pour les Séances du CODIR et du CI**	**Vacations (Autres séances)**
Présidente	CHF 18'000.- /an	CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure *
Membres		CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure
Secrétaire du CODIR			CHF 45.- / heure CHF 50.-/heure si statut d'indépendant.e (facture établie plutôt que salaire)

** Ces vacations concernent uniquement le travail effectué en plus des responsabilités de Président.e et qui pourrait être effectué par un autre Municipal ou un mandataire externe.*

La préparation aux séances du Comité ainsi que la présence à ces séances sont comprises dans le forfait de séance. Le forfait pour séance du Comité de direction comprend encore les frais de déplacement et de téléphone courants.

Au sein des membres du Comité de direction, une distinction est faite entre la Présidente et les autres membres. En effet, la Présidente assume une charge de travail et des responsabilités accrues.

En cas d'absence d'une durée d'un mois ou plus de la Présidente, la Vice-Présidente assumera le remplacement et les responsabilités qui en découlent ; des indemnités complémentaires, correspondant à celle de la Présidente au prorata de la durée du remplacement assumé, lui seront versées. En cas d'absence pour maladie ou accident, la Présidente continuera à toucher les indemnités forfaitaires prévues et les démarches en vue de toucher les indemnités journalières pour Maladie et accident seront entamées par l'APEJ.

CONSEIL INTERCOMMUNAL

Après consultation du Bureau du Conseil Intercommunal et sur proposition de ce dernier, les indemnités et vacations proposées pour le Conseil intercommunal sont les suivantes :

	Indemnité forfaitaire annuelle	**Indemnité forfaitaire par séance de CI**	**Vacations (Autres séances)**
Président CI	CHF 1'800.-	CHF 450.- /séance	CHF 45.- /heure*, sur accord préalable du CODIR
Secrétaire CI	CHF 1'500.-	CHF 600.- /séance	CHF 45.- /heure, sur accord préalable du président.
Délégués, membres du CI		CHF 50.- /séance	CHF 45.- /heure, sur accord préalable du président.
Bureau du CI	Forfait de CHF 100.- par séance de Bureau, pour les membres du Bureau et le secrétaire		
Commissions	Forfait de CHF 50.- par séance de présentation des préavis par le CODIR. Forfait de CHF 100.- par séance de commission (env. 2h). Le forfait inclut l'étude des préavis et des documents envoyés. Si le travail de commission implique l'étude de dossiers spécifiques ou une analyse approfondie, des séances de commission supplémentaires sont organisées. Vacations de CHF 45/heure pour la rédaction du rapport, au maximum CHF 225.- (5h de travail).		

**Ces vacations concernent uniquement le travail effectué en plus des responsabilités de Président et qui pourrait être effectué par un autre Membre du Conseil ou un mandataire externe.*

Le forfait annuel du président couvre toutes les activités récurrentes décrites dans le règlement du CI, les interactions avec les délégués, les commissions, le CODIR et la Préfecture. Le forfait par séance inclut l'ensemble des tâches du président en lien avec la séance du Conseil (convocation, préparation, gestion et suivi de la séance). En cas d'indisponibilité du président, le vice-président remplaçant a droit au même traitement, au prorata des tâches effectuées. Les indemnités du président sont diminuées du même montant.

Le forfait annuel du secrétaire couvre tout le travail administratif récurrent, hors séance. Le forfait par séance inclut l'ensemble des tâches en lien avec la séance du Conseil (envoi et mise à disposition des documents, rédaction du procès-verbal, suivi de séance). En cas d'annulation de séance, un forfait « annulation de séance » de CHF 90 est versé. En cas d'indisponibilité du secrétaire, le secrétaire suppléant a droit au même traitement, au prorata des tâches effectuées. Les indemnités du secrétaire sont diminuées du même montant.

Dans le cadre des activités officielles (p.ex. formations), les frais sont indemnisés, sur présentation de facture et sur approbation du président.

Aucun défraiement n'est accordé pour les déplacements, les frais de téléphone et l'accès internet.

CESCOT

Le Comité de direction propose de maintenir inchangés les montants d'indemnités et vacations du Conseil d'Etablissement tels que pratiqués au cours de la Législature précédente. Le préavis n°03/2021 relatif aux indemnités et vacations valables pour la Législature 2021-2026 ne prévoyait pas les montants d'indemnités et vacations relatifs au Conseil d'Etablissement (CESCOT) ; ces éléments sont ajoutés dans le présent préavis.

	Indemnités forfaitaires par séances	**Vacations**
Président	CHF 200.- /séance	CHF 45.- / heure
Secrétaire		CHF 45.- / heure CHF 50.-/heure si statut d'indépendant.e (facture établie plutôt que salaire)
Membres	CHF 50.- /séance	CHF 45.- / heure

Le forfait par séance pour la présidence inclut l'ensemble des tâches du président en lien avec la séance du CESCOT (convocation, préparation, gestion et suivi de la séance).

Il est proposé que ces mêmes montants horaires soient appliqués pour les éventuels autres vacataires intervenants pour l'APEJ (ex. projet LIFT).

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Comité de direction de l'APEJ vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter les montants proposés ci-dessus.

Vu Le préavis N° 04/2026 relatif aux indemnités et vacations du Comité de Direction de l'APEJ, du Conseil Intercommunal de l'APEJ & du Conseil d'établissement (CESCOT)

Ouï Le rapport de la Commission des finances ;

Attendu Que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil intercommunal décide d'approuver les indemnités suivantes :

CODIR	**Indemnité forfaitaire**	**Indemnités pour les Séances du CODIR et du CI**	**Vacations (Autres séances)**
Présidente du CODIR	CHF 18'000.- /an	CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure
Membres du CODIR		CHF 100.- /séance jusqu'à 2 heures + CHF 45.- par heure supplémentaire	CHF 45.- / heure
Secrétaire du CODIR			CHF 45.- / heure CHF 50.-/heure si statut d'indépendant.e (facture établie plutôt que salaire)
CI	**Indemnité forfaitaire annuelle**	**Indemnité forfaitaire par séance**	**Vacations (Autres séances)**
Président CI	CHF 1'800.-	CHF 450.- /séance	CHF 45.- /heure
Secrétaire CI	CHF 1'500.-	CHF 600.- /séance	CHF 45.- /heure, sur accord préalable du président.
Délégués, membres du CI		CHF 50.- /séance	CHF 45.- /heure, sur accord préalable du président.
Bureau du CI	Forfait de CHF 100.- par séance de Bureau, pour les membres du Bureau et le secrétaire		
Commissions	Forfait de CHF 50.- par séance de présentation des préavis par le CODIR. Forfait de CHF 100.- par séance de commission (env. 2h). Le forfait inclut l'étude des préavis et des documents envoyés. Si le travail de commission implique		

	l'étude de dossiers spécifiques ou une analyse approfondie, des séances de commission supplémentaires sont organisées. Vacations de CHF 45/heure pour la rédaction du rapport, au maximum CHF 225.- (5h de travail).	
CESCOT	**Indemnités forfaitaires par séances**	**Vacations**
Présidente CESCOT	CHF 200.- /séance	CHF 45.- / heure
Secrétaire CESCOT		CHF 45.- / heure CHF 50.-/heure si statut d'indépendant.e (facture établie plutôt que salaire)
Membres CESCOT	CHF 50.- /séance	CHF 45.- / heure

Ainsi approuvé par le Comité de direction de l'APEJ pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

Chavannes-de-Bogis, le 7 septembre 2026.

Pour l'APEJ :

Lucie KUNZ-HARRIS — Présidente

Mélanie GRAS — Directrice

APEJ Comité de direction